

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/070

PERMIS DE CONSTRUIRE
CRÉATION D'UN PRÉAU ET TOILETTES SÈCHES
A L'ÉCOMUSÉE DU BOIS ET DE LA FORET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de THÔNES a décidé la création d'un préau pédagogique et des toilettes sèches à l'Écomusée du Bois et de la Forêt, parcelles section J n°873 et n°493 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour autoriser leur construction ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le dépôt d'un permis de construire dans le cadre des travaux prévus pour la création d'un préau pédagogique et de toilettes sèches à l'Écomusée du Bois et de la Forêt.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 29 juillet 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **31 JUL. 2025** ET
PUBLICATION LE **31 JUL. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

